

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 1988**

présenté par
MM. Raison, Cosyns et Herth

ARTICLE 41

Compléter l'alinéa 4 par les mots:

« hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industrie agro-alimentaire et activités spécifiques »,

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification est demandée conformément au relevé de conclusions de la Table ronde « Déchets » du Grenelle de l'Environnement, qui découle d'un consensus entre l'ensemble des acteurs.